



Nouvelle loi - tabagisme passif du voisinage des boites de nuit et bars..

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 février 2008

Bonjour, Je voulais savoir si vous pouvez m'aider avec mon problème. J'habite à Biarritz au dessus d'un bar/boite de nuit. La présence massive de fumeurs à longueur de nuit sous mes fenêtres accentue les troubles de voisinage. En ce moment il fait froid, mais cet été je vais vouloir passer mes soirées avec mes portes fenêtres ouvertes, et le moindre petit souffle d'air dans le mauvais sens (vent de mer prédominant) fait que je vais être enfumé par le tabagisme passif. J'ai arrêté de fumer il y a trois ans, et en suis d'autant plus importuné par la fumée que puis-je faire au niveau légal & pouvez vous m'aider ?? je ne dois pas être le seul dans ce cas ??

Réponse :

Il s'agit des dommages collatéraux de l'interdiction de fumer dans les lieux où les exploitants ne souhaitent pas mettre de fumoirs à la disposition des usagers fumeurs.

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

Toutefois, dans un premier temps Il serait souhaitable de tenter de trouver une solution amiable avec les responsables de l'établissement car ils sont conscients de la gêne qu'ils vous procurent.